

AVIS AU PUBLIC

Extension du parc d'activités ALATA II – Commune de Verneuil-en-Halatte
Maître d'ouvrage : Syndicat du Parc Alata

Le public est informé que par arrêté préfectoral du 15 mai 2019 est prescrite, sur le territoire de la commune de Verneuil-en-Halatte, **du lundi 3 juin au vendredi 5 juillet 2019 inclus**, une enquête publique unique en vue de l'extension du parc d'activités ALATA II et portant sur :

- l'autorisation environnementale
- la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Verneuil-en-Halatte
- l'enquête parcellaire
- la désaffectation de deux chemins ruraux

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Syndicat du Parc Alata, 14 avenue de Bergoïde, 60550 Verneuil-en-Halatte, à qui toute information peut être demandée.

Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à la décision n° E19000075/80 du 7 mai 2019 du tribunal administratif d'Amiens, M. Pierre Dendievel, audité en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public en mairie de Verneuil-en-Halatte, siège de l'enquête, aux dates et heures suivantes :

- le lundi 3 juin 2019 de 10h00 à 12h00 ;
- le samedi 22 juin 2019 de 10h00 à 12h00 ;
- le vendredi 28 juin 2019 de 18h00 à 20h00 ;
- le vendredi 5 juillet 2019 de 16h00 à 18h00.

Dépôt du dossier et du registre

Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public en mairie de Verneuil-en-Halatte ainsi qu'à la préfecture de l'Oise, direction des collectivités locales et des élections, bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, 1 place de la préfecture à Beauvais, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance pendant 33 jours consécutifs, du lundi 3 juin au vendredi 5 juillet 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de la mairie, et du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 à la préfecture.

Elles sont consultables et téléchargeables sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise : oise.gouv.fr (rubrique publications ~ publications légales ~ enquêtes publiques), sur la plateforme projets-environnement.gouv.fr et sur le site du registre dématérialisé : creation-zonedactivites-alata2.enquetepublique.net.

Un accès gratuit au dossier est garanti par un poste informatique en mairie de Verneuil-en-Halatte, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès du Préfet de l'Oise.

Observations du public

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Verneuil-en-Halatte ou être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie de Verneuil-en-Halatte, pour être annexées au registre.

Elles pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : creation-zonedactivites-alata2@enquetepublique.net ou déposées sur le registre dématérialisé dédié : creation-zonedactivites-alata2.enquetepublique.net. Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Publication du rapport et des conclusions

À l'issue de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an à la mairie de Verneuil-en-Halatte ainsi qu'à la préfecture de l'Oise, direction des collectivités locales et des élections, bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, et mises en ligne sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise susvisé.

Pour le Préfet et par délégation,
l'Attaché chef de bureau



Loïc DONNEZ